

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-424-1932 portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 1931.

n° 22-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits de timbre à la Côte française des Somalis, notamment l'article 16 de la 2e partie (timbre) : Vu l'arrêté n° 392, du 1er juin 1931, mettant en vigueur les dispositions de l'arrêté susvisé relatives au panier timbré: Vu l'arrêté du 7 octobre 1931, habilitant le service des douanes à apposer le timbre de dimension sur les documents soumis à cet impôt présentés en douane

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— l'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 11 précité est modifié dans ces termes: « Les timbres nécessaires seront remis par le receveur de l'enregistrement, sur un bon du chef du service des douanes, accompagné du montant nominal des timbres demandés. La remise de 5 p. 109 accordée se réoulerisera en fin de chaque trimestre, en vertu d'un mandat établi par le bureau des finances, en présentation d'un état des timbres vendus, cet état visé par M. le gouverneur, approuvé par le receveur de 1 enregistrement et payé par le Trésor. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.